



Commune de  
**SAUMANE DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 0547-2024 Séance du 9 juillet 2024**

**DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)**

<b><u>Date de convocation</u></b> 02 juillet 2024
<b><u>Nombre de conseillers</u></b> Membres en exercice : 13 Quorum : 7 Présents : 7 Exprimés : 10
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>  M. Jean-Pierre PEYREROL

**L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi neuf juillet à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

**Présents** : Laurence CHABAUD-GEVA, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Jean-Pierre PEYREROL, Patrice FRELY, Gaël EVRARD, Lola DIEZ-CALCATELLI

**Absents excusés** : Marine BERGER, Sophie BOUCHOUX, Philippe MORELLO

**Procurations** :

Laure LUXTON donne procuration à Jean-Pierre PEYREROL  
Anne GRUAULT donne procuration à Serge GRYNKORN  
Jean-Christophe BOYET donne procuration à Laurence CHABAUD-GEVA

**ENERGIE –Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV84) pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.**

**Annule et remplace la délibération n° 0545-2024 du 23 mai 2024**

**Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA**

Par délibération n° 0545-2024 du 23 mai 2024, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au groupement de commandes avec le SMED13 pour l'achat d'énergies et de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ainsi que le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

Les modèles de délibération et de convention transmis à la commune étant erronés, il est proposé au conseil municipal d'annuler la précédente délibération et de la remplacer comme suit :

*Vu le Code de l'Énergie,*  
*Vu le Code de la commande publique,*  
*Vu le Code général des collectivités territoriales,*  
*Vu la convention constitutive jointe en annexe,*

**Considérant** que la commune de SAUMANE DE VAUCLUSE a des besoins en matière :  
- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,  
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

**Considérant** que le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV84) ont constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

**Considérant** que le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV84) en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

**Considérant** que la commune de SAUMANE DE VAUCLUSE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Madame le Maire**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de l'adhésion de la commune de SAUMANE DE VAUCLUSE au groupement de commandes précité pour :

- l'acheminement et la fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique ;

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département ;

**PREND ACTE** que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;

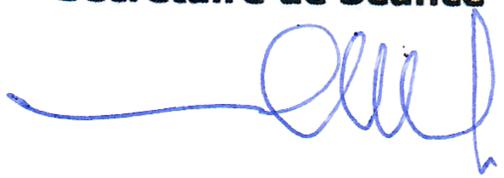
**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAUMANE DE VAUCLUSE, et ce sans distinction de procédures ;

**AUTORISE** Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur ;

**S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;

**HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de SAUMANE DE VAUCLUSE ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Secrétaire de Séance</b>  <b>Jean-Pierre PEYREROL</b>	<b>Le Maire,</b>  <b>Laurence CHABAUD GEVA</b> 
---	--

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.